

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**Conseil Municipal de la Ville de Dijon****Séance du 9 novembre 2009****MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. BORDAT**Membres présents** : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - Mme BIOT - Mme MARTIN - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. DUGOURD - M. AYACHE - M. OUAZANA**Membres excusés** : Mme DURNERIN (pouvoir M. LOUIS) - M. MEKHANTAR (pouvoir M. MAGLICA) - Mme KOENDERS (pouvoir M. MARTIN) - Mme BLETTERY (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. GERVAIS) - Mme GAUTHIE (pouvoir Mme CHATILLON) - M. HELIE (pouvoir Mme VANDRIESSE)**Membres absents** : M. MARTIN - Mme VANDRIESSE**OBJET****DE LA DELIBERATION****Festival Kultur'Mix - Organisation - Convention-type d'objectifs et de moyens à passer entre la Ville et les associations**

M. GRANDGUILLAUME, au nom des commissions de la citoyenneté et de la démocratie locale, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

La Municipalité a la volonté de promouvoir les initiatives des jeunes, en proposant l'organisation d'un événement mensuel en soirée sur le territoire dijonnais.

L'idée est ainsi née d'un festival dénommé, dans un premier temps, « les nuits blanches » puis Kultur'Mix.

Il s'agit d'un nouveau type de festival organisé pour les jeunes et par les jeunes, qui aurait pour objectifs :

- de favoriser la place des jeunes dans la cité, de faire connaître et reconnaître leur capacité d'initiative et de favoriser des rencontres - échanges à l'occasion de moments festifs,

- d'encourager l'expression des jeunes en leur permettant d'organiser un événement avec le soutien et l'accompagnement de la Ville et de professionnels associatifs et institutionnels,

- de mobiliser les jeunes sur des enjeux de mixité, d'intégration, de solidarité et de civisme,

- de réaliser à cette occasion des actions de prévention telles que la promotion de la santé, la lutte contre les addictions, la prévention routière, etc.

Pluridisciplinaire, l'événement pourrait être de nature artistique, sportive, technique et/ou scientifique : spectacle vivant (théâtre, musique, danse), arts graphiques (peinture, graff, etc.), manifestations culturelle, sportive, historique, photographique, Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication, spectacle audiovisuel, jeux en réseau, actions de protection de l'environnement et de développement durable, de solidarité locale et internationale.

Quelle que soit sa spécificité, le projet devrait s'efforcer de favoriser la mixité sociale et culturelle, en suscitant une rencontre festive entre des jeunes différents par leurs origines, leurs parcours, leurs institutions de référence, leurs spécificités.

Kultur'Mix se déroulerait chaque premier vendredi du mois, de décembre à juillet pour l'année 2009-2010 et du mois d'octobre à juillet pour les années suivantes.

A titre exceptionnel, un événement pourrait être programmé en journée un samedi, à la condition qu'une action de lancement ait lieu la veille au soir.

Sur l'année 2009-2010, huit soirées auraient lieu, les 4 décembre 2009 (n°1), 8 janvier (2ème vendredi - n°2), 5 février (n°3), 5 mars (n°4), 2 avril (n°5), 7 mai (n°6), 4 juin (n°7), et 2 juillet 2010 (n°8).

Les éditions suivantes du festival compteraient dix soirées, d'octobre à juillet.

Chaque projet impliquerait un groupe de partenaires locaux, associatifs et institutionnels :

- une association porteuse du projet, sélectionnée par un comité de pilotage,
- la direction de l'animation des quartiers de la Ville,
- une structure socio-culturelle (« Accueil » jeunes, maison de quartier, Maison des Jeunes et de la Culture, centres sociaux),
- le Centre Régional d'Information Jeunesse Bourgogne,
- une structure d'accueil de l'événement (salle de spectacles, musée, piscine, skate parc, parc des sports, gymnase, etc.),
- un professionnel référent et reconnu dans la discipline choisie (musicien, cinéaste, sportif, chercheur, etc.),
- des acteurs de l'action sociale et de la prévention.

Dans la mesure du possible, un artiste ou un sportif reconnu serait sollicité pour parrainer l'événement.

Selon la nature de l'action, d'autres partenaires privés et publics pourraient être sollicités par l'association porteuse (soutien et/ou financement du projet) sous réserve que l'activité de ces partenaires soit en accord avec les valeurs du festival.

Un appel à projet sollicitant les associations potentiellement intéressées a été lancé le 25 septembre 2009.

Il convient de préciser les conditions et les modalités du soutien de la Ville aux associations qui seront retenues pour organiser les différentes soirées de Kultur'Mix. Une convention-type d'objectifs et de moyens, annexée au rapport, est donc proposée, dans le but de favoriser la mise en oeuvre du projet par ces associations.

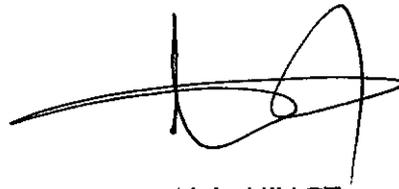
La convention-type, signée avec chaque association retenue, validerait la contrepartie financière de ces engagements, à savoir le versement d'une subvention de la Ville en fonction du projet et d'un montant maximum de 5 000 €.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la citoyenneté et de la démocratie locale, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 - décider l'organisation du festival Kultur'Mix, dans les conditions proposées ;
- 2 - décider de définir, par convention, les relations entre la Ville et les associations qui seraient retenues ;
- 3 - approuver le projet de convention-type à passer entre les parties, annexé au rapport ;
- 4 - m'autoriser à signer les conventions particulières ainsi que tout acte à intervenir pour leur application.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 24/11/09

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :
24 NOV. 2009



KULTUR'MIX CONVENTION-TYPE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre,

La Ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 9 novembre 2009,

Ci-après dénommée « La Ville »

ET

L'association, représentée par son président,, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte d'Or le et dont le siège social est situé, 21000 Dijon,

Ci-après dénommée « L'association »

Préambule

Kultur'Mix, dispositif d'aide à l'initiative des jeunes, est initié par la Ville qui entend ainsi mobiliser les jeunes sur la conduite et la réalisation concrète de projets artistiques et/ou sportifs en les accompagnant financièrement et techniquement sur l'organisation d'un événement mensuel.

Un festival est créé, « **Kultur'Mix** », dont les objectifs sont les suivants :

- faire une place aux jeunes dans la cité, faire connaître et reconnaître leur capacité d'initiative et favoriser des rencontres/échanges à l'occasion de moments festifs ;
- encourager l'expression des jeunes en leur permettant d'organiser un événement avec le soutien et l'accompagnement de professionnels associatifs, institutionnels et la Ville de Dijon ;
- mobiliser les jeunes sur des enjeux de mixité, d'intégration, de solidarité et de civisme ;
- réaliser à cette occasion des actions de prévention de type santé, lutte contre les addictions, prévention routière, etc.

Suite à l'appel à projet lancé par la Ville de Dijon le 25 septembre 2009, l'association.....a été retenue par le comité de pilotage afin de s'inscrire dans le cadre du festival **Kultur'Mix**.

Il a été convenu ce qui suit

Article 1 - Objet

Afin de permettre la mise en œuvre du projet de l'association, la Ville apporte un soutien technique et financier. De son côté, l'association s'engage à réaliser les objectifs et actions énoncés dans la présente convention.

A cet effet, l'association peut faire appel à d'autres associations pour un partenariat. L'association porteuse du projet a alors en charge les modalités de ce partenariat et reste responsable et seule attributaire de la subvention.

Article 2 - Cadre général du programme

Les jeunes sont **initiateurs du projet, impliqués dans l'organisation** de celui-ci, en **co-pilotage** avec les personnes référentes du comité technique désigné.

Chaque projet impliquera un **groupe de partenaires locaux, associatifs et institutionnels**, comme suit :

- une association porteuse du projet,
- la direction de l'animation des quartiers de la Ville de Dijon,
- une structure socio-culturelle (Accueil « jeunes », maison de quartier, MJC, centre social),
- le Centre Régional Information Jeunesse Bourgogne,
- une structure d'accueil de l'évènement,
- un professionnel référent et reconnu dans la discipline choisie,
- des acteurs de l'action sociale et de la prévention.

Dans la mesure du possible, un artiste ou un sportif reconnu sera sollicité pour parrainer l'évènement.

Pour la mise en place de ces partenariats, le porteur de projet bénéficiera d'un **accompagnement de la direction de l'animation des quartiers de la Ville de Dijon**.

Selon la nature de l'action, d'autres partenaires privés et publics pourront être sollicités **par l'association porteuse** (soutien et/ou financement au projet) **sous réserve que l'activité de ces partenaires soit en accord avec les valeurs du festival**.

Article 3 - Durée

Les horaires de manifestation sont : en soirée jusqu'à 2 heures du matin si la manifestation se déroule à l'intérieur, et jusqu'à 0 heure si elle se déroule à l'extérieur.

L'association.....organisera la manifestation décrite en annexe le , de.....h..... àh.....

Lieu de la manifestation :

Article 4 - Conditions de mise à disposition des espaces de représentation

Les espaces de représentation dans la ville seront mis à disposition par la Ville le temps nécessaire au bon déroulement des spectacles, cette période incluant le temps de montage et de démontage des installations.

L'association déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques de ces espaces et se conformer aux contraintes inhérentes à ceux-ci.

L'association s'engage par ailleurs à restituer ces espaces propres et non dégradés, sous peine d'engager sa responsabilité. Si les lieux n'étaient pas restitués en parfait état de propreté, il serait fait appel à une société de nettoyage qui facturerait directement les prestations à l'association.

Les co-contractants s'engagent à ne pas changer le lieu de représentation du spectacle, sans avoir obtenu, au préalable, l'accord écrit de l'autre contractant.

Article 5 - Conditions financières

Les spectacles proposés sont en accès libre et gratuit.

Participation financière de la Ville de Dijon :

Le montant de l'aide attribuée par la Ville est de **5 000 euros (cinq mille euros) TTC** par projet sélectionné, accordés **sous forme de subvention**.

La subvention sera versée par mandat administratif.

Le projet pourra par ailleurs être co-financé par d'autres partenaires, privés ou publics, à la **demande de l'association porteuse et sous réserve que l'activité de ces partenaires ne soit pas contraire aux valeurs du festival.**

Les associations candidates doivent joindre **leur demande de subvention simultanément à leur dossier de candidature**. (cf annexe 2 : liste des pièces à joindre)

L'association s'engage à utiliser la subvention à **l'organisation de la soirée Kultur'Mix et conformément à la présente convention**. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'association s'engage à citer la Ville comme financeur de la manifestation.

Article 6 - Responsabilité artistique de l'évènement

La responsabilité artistique de l'évènement incombe à l'association organisatrice qui dispose des droits de représentation pour le programme cité et validé dans le dossier de candidature.

A ce titre, les relations avec les équipes artistiques sollicitées et leur accueil seront assurés par l'association organisatrice.

L'association s'engage à établir des contrats de cession de spectacle et à assurer le salariat des professionnels du spectacle sollicités. Elle sera responsable de la sécurité des artistes, personnels techniques et de leur matériel sur le lieu du spectacle ainsi que dans les loges.

Elle aura à sa charge les droits d'auteurs (SACEM, SACD ou tout autre organisme concerné), le cas échéant les droits voisins, et en assurera le paiement.

Article 7 - Responsabilité technique de la manifestation

La responsabilité technique de la manifestation incombe à l'association.

L'association recrutera et rémunérera le personnel technique compétent nécessaire aux déchargement, chargement, montage et démontage des installations ainsi qu'au bon déroulement de la manifestation.

En qualité d'employeur, elle assurera la rémunération, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

L'association assurera également le service général du lieu (location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et service de sécurité).

L'ensemble du matériel, des éléments de décors et de commodités seront apportés par l'association, montés par elle, sous sa responsabilité, et sous sa garde.

L'association devra présenter un dossier de sécurité à la Ville avant toute autorisation d'implantation (cf annexe 1 relative aux informations complémentaires relatives à la sécurité, et notamment au dossier de sécurité et au dispositif prévisionnel de secours).

L'association s'assurera que les installations techniques ont été réalisées dans les règles de l'art et conformément à la réglementation en vigueur; à ce titre, pour les matériaux utilisés, des documents certifiant cette conformité devront être fournis à la Ville ; quant aux installations scéniques, elles devront être soumises à la vérification d'un bureau de contrôle agréé et une copie du procès-verbal devra être transmise à la Ville.

Pendant les représentations, l'association veillera à respecter la réglementation en vigueur relative à la sécurité des personnes dans les établissements recevant du public (jauge des salles ou chapiteaux, unités de passage, éclairages de sécurité, extincteurs en bon état de marche et visibles, sorties de secours dégagées, etc.).

L'association s'assurera auprès des services de secours et d'incendie de la conformité des installations; un passage de la commission de sécurité sera sollicité par elle. Celle-ci s'engage à produire à la Ville une attestation de passage de la commission ainsi que les conclusions de celle-ci.

Dans le cas où les avis des bureaux de contrôle ou de la commission de sécurité seraient assortis de réserves, l'association veillera à mettre en conformité les installations visées. Dans le cas contraire, les représentations concernées seraient annulées sans indemnité aucune.

Avant chaque représentation, l'organisateur s'assurera des bonnes conditions météorologiques. Dans les cas signalés orange ou rouge par Météo France, il conviendra d'annuler les représentations.

L'association souhaitant vendre des boissons pendant la manifestation, devra faire une demande d'autorisation de débit de boissons. Les recettes liées à la vente de boisson seront encaissées par l'association et pour son compte.

La Ville de Dijon s'engage à répondre, dans la limite de ses disponibilités, aux sollicitations de l'association par rapport à des demandes de prêt de matériel (tribunes, scènes, tables, chaises, barrières, etc.) et s'engage à concourir dans la mesure du possible au bon déroulement de la manifestation.

Quelle que soit la nature de son projet, l'association s'engage à inscrire son projet, de sa conception à sa réalisation, dans **le respect des principes du développement durable.**

Article 8 - Responsabilité administrative

8.1 - Assurances

L'association s'engage à souscrire une assurance destinée à couvrir sa responsabilité civile, du fait de l'organisation de la manifestation, en raison de dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs causés à autrui. L'association veillera à produire une attestation d'assurance à la Ville. Il est par ailleurs recommandé de s'assurer contre le vol et les dégradations des biens laissés sans surveillance. La Ville ne saurait être tenue pour responsable des dégradations ou vols subis.

8.2 - Comptes-rendus et bilans

L'association s'engage à remettre au comité de pilotage, dans les délais impartis, tout document nécessaire :

- à la **présentation** de l'action (cf dossier de candidature et demande de subvention),
- au **suivi** de l'action (dossier technique, bilan intermédiaire, bilan final dont la fiche d'évaluation, bilan financier, etc.),
- à la **diffusion** et la **promotion** de l'action (cf article 9).

Article 9 - Promotion

Une campagne de presse et de publicité sera organisée par la Ville de Dijon.

L'association s'engage à respecter l'esprit graphique de la Ville et du festival dans la réalisation des documents de communication (affiches, plaquettes, presse, etc.) ainsi qu'à observer scrupuleusement les mentions obligatoires que la Ville lui indiquera.

Si l'association le souhaite, la Ville s'engage à apposer le logo de l'association dans le respect de sa charte graphique.

L'association consent à ce que le visuel puisse perdurer sans limite de temps sur le site Internet de la Ville pour la promotion de la manifestation.

L'association s'engage également à fournir l'ensemble des éléments nécessaires à une bonne promotion de la manifestation (textes, contacts, photographies libres de droits, etc.).

L'association pourra, si elle le souhaite, activer son propre réseau pour la même promotion.

L'association accepte en outre, sans contrepartie, à titre publicitaire, des retransmissions de type radiophonique, télévisuel et multimédia quels qu'en soient les supports et la technologie.

L'association s'engage à prêter son concours à la réalisation d'un compte rendu publiquement diffusable de l'action, par des moyens précisés par les candidats dès le dépôt du dossier (expositions, rencontres, film vidéo ou autres).

Par ailleurs, sous réserve de l'accord des artistes, la Ville pourrait enregistrer le son et les images du spectacle par tout moyen, à des fins d'archivage ou de consultations pédagogiques.

L'association s'engage à citer la Ville de Dijon comme partenaire lors de la diffusion de sa création et à apposer le logo de la Ville sur les documents promotionnels liés aux représentations.

Article 10 - Fin du contrat

Si la tenue de la manifestation était rendue impossible par un événement de force majeure, le présent contrat serait reconnu caduc de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte pour les parties.

Dans l'hypothèse où l'association renoncerait à l'organisation de la manifestation, elle serait tenue de rembourser à la Ville de Dijon les subventions indûment perçues.

Dans le cas où la Ville de Dijon demanderait à l'association de renoncer à la même manifestation, les frais engagés par l'association devraient être remboursés (sur présentation de justificatifs) à celle-ci par la Ville.

En cas d'intempéries le jour de la représentation et si celle-ci ne peut avoir lieu, un éventuel report serait envisagé. Si celui-ci n'est pas possible, la Ville ne saurait demander le remboursement de la subvention versée.

Article 11 - Litige

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux territorialement compétents, après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.).

Fait à Dijon, le
en trois exemplaires originaux

La Ville de Dijon,
Le Maire,
Pour le Maire,
L' Adjoint délégué à la jeunesse,
à la vie associative
et à la démocratie locale,

Pour l'organisateur,
L'association,
Le Président,

ANNEXE 1

Appel à Projet « Kultur'Mix » à Dijon

Pourquoi ? Objectifs

- Faire une place aux jeunes dans la cité, faire connaître et reconnaître leur capacité d'initiative et favoriser des rencontres/échanges à l'occasion de moments festifs.
- Encourager l'expression des jeunes en leur permettant d'organiser un événement avec le soutien et l'accompagnement de professionnels associatifs, institutionnels et la Ville de Dijon.
- Mobiliser les jeunes sur des enjeux de mixité, d'intégration, de solidarité et de civisme.
- Réaliser à cette occasion des actions de prévention de type santé, lutte contre les addictions, prévention routière, etc.

Quoi ? Thématique

Pluridisciplinaire, l'événement peut être de nature **artistique, sportive, technique et/ou scientifique** : spectacle vivant (théâtre, musique, danse), arts graphiques (peinture, graff, etc.) culture, sport, mémoire et histoire de la cité, photographie, NTIC (Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication), audiovisuel, jeux en réseau, protection de l'environnement et développement durable, solidarité locale et internationale.

Quelle que soit sa spécificité, le projet doit s'efforcer de favoriser **une mixité sociale et culturelle**, en provoquant une rencontre **festive** entre des jeunes différents par leurs origines, leurs parcours, leurs institutions de référence, leurs spécificités.

Pour qui ? Les candidats

- Le porteur de projet est **une association régie par la loi du 1er juillet 1901 à but non lucratif**. Cette association référente responsable peut faire appel à d'autres associations dans le cadre d'un **partenariat**.

L'association porteuse du projet a alors en charge les modalités du partenariat qu'elle souhaite instaurer mais **reste responsable de la manifestation et seule attributaire de la subvention**.

- Le siège social de l'association est à **Dijon**.
- L'association compte **1 année minimum d'existence**.
- Les jeunes sont **initiateurs et porteurs du projet, impliqués dans l'organisation** de celui-ci, en **co-pilotage** avec les personnes référentes du comité technique désigné.

Avec qui ? Les partenaires

Chaque projet impliquera un **groupe de partenaires locaux, associatifs et institutionnels**, comme suit :

- une association porteuse du projet,

- la direction de l'animation des quartiers de la Ville de Dijon,
- une structure socio-culturelle (Accueil « jeunes », maison de quartier, MJC, centres sociaux),
- le Centre Régional Information Jeunesse Bourgogne,
- une structure d'accueil de l'évènement,
- un professionnel référent et reconnu dans la discipline choisie,
- des acteurs de l'action sociale et de la prévention.

Dans la mesure du possible, un artiste ou un sportif reconnu sera sollicité pour parrainer l'évènement.

Pour la mise en place de ces partenariats, le porteur de projet bénéficiera d'un accompagnement de la direction de l'animation des quartiers de la Ville de Dijon.

Selon la nature de l'action, d'autres partenaires privés et publics pourront être sollicités **par l'association porteuse** (soutien et/ou financement au projet) **sous réserve que l'activité de ces partenaires soit en accord avec les valeurs du festival.**

Quand ? Périodicité et calendrier

Chaque **premier vendredi du mois de décembre à juillet pour l'année 2009-2010** et du mois **d'octobre à juillet pour les années suivantes.**

A titre exceptionnel, un événement pourra être programmé **en journée un samedi, sous condition qu'une action de lancement ait lieu la veille (vendredi) au soir.**

Sur l'année **2009-2010, huit soirées** auront lieu :

- n° 1 : **4 décembre 2009**
- n° 2 : **8 janvier 2010** (2ème vendredi)
- n° 3 : **5 février 2010**
- n° 4 : **5 mars 2010**
- n° 5 : **2 avril 2010**
- n° 6 : **7 mai 2010**
- n° 7 : **4 juin 2010**
- n° 8 : **2 juillet 2010**

Les éditions suivantes du festival compteront **dix soirées, d'octobre à juillet.**

Lors de leur candidature, les porteurs de projets peuvent proposer plusieurs dates mentionnées sur le calendrier du festival.

Où ? Insertion dans l'espace public

Le lieu de la manifestation peut être, selon la nature du projet, en intérieur ou en extérieur.

Horaires : en soirée jusqu'à **2 heures du matin** si la manifestation est en intérieur, et jusqu'à **0 heure** si elle est en extérieur.

Il n'est pas obligatoire que la structure d'accueil soit un site d'activité culturelle.

Quels que soient sa nature et son lieu d'implantation, le projet doit répondre à la réglementation en vigueur pour l'organisation de manifestations accueillant du public.

Un dossier technique et de sécurité (remis par la direction de la sécurité civile et des bâtiments de la Ville de Dijon) sera établi par l'association avec l'aide du directeur technique de la direction de l'animation des quartiers, au plus tard deux mois avant la manifestation. (cf convention d'objectifs KULTUR'MIX – Article 7).

Combien ? Budget

Le montant de l'aide attribuée par la Ville est de **5 000 euros** pour chaque projet, accordée sous forme de **subvention exceptionnelle** et versée par **mandat administratif**.

Il est impératif que les associations joignent **leur demande de subvention exceptionnelle simultanément à leur dossier de candidature** (cf liste des pièces à joindre).

Selon la nature de l'événement, le projet pourra être co-financé par d'autres partenaires, privés ou publics, **sous réserve que l'activité de ces partenaires soit en accord avec les valeurs du festival**.

L'association porteuse du projet a alors en charge les modalités du partenariat qu'elle souhaite instaurer mais reste **responsable de la manifestation et seule attributaire de la subvention**.

Sélection Comités / Critères d'appréciation / Engagements des candidats sélectionnés

Comités

Kultur'Mix, dispositif d'aide à l'initiative des jeunes, est initié par M. Laurent Grandguillaume, adjoint au maire, délégué à la jeunesse, à la vie associative et à la démocratie locale.

Coordonné par la direction de l'animation des quartiers, ce dispositif fonctionne avec deux groupes de travail : un **comité de pilotage** et un **comité technique**.

- Comité de pilotage

Chargé de l'étude et de la sélection des projets, sa composition est la suivante.

- **Elus** : Laurent Grandguillaume (*adjoint délégué à la jeunesse, à la vie associative et à la démocratie locale*), Christine Martin (*adjointe déléguée à l'animation de la ville, aux festivals et à l'attractivité*), Gérard Dupire (*adjoint délégué aux sports et aux travaux*), Chantal Trouwborst (*conseillère municipale déléguée au temps de la ville*), Badiaâ Maslouhi (*conseillère municipale déléguée à la jeunesse*), Mohamed Bekhtaoui (*conseiller municipal délégué à la coordination des délégués de quartiers*).

- **Cabinet du Maire** : Audrey Brulé (*directeur adjoint de cabinet*)

- **Services et équipements de la Ville** : Pôle Vie des quartiers : direction de l'animation des quartiers, direction de la vie associative, direction du lien social, mission des temps urbains ; direction de la culture, direction des sports, La Vapeur.

- **le Centre Régional Information Jeunesse Bourgogne**

- **Autres partenaires potentiels** : direction régionale et départementale de la jeunesse et des sports, fédération des centres sociaux, UDMJC, FRMJC, Ligue de l'Enseignement, etc.

- Comité technique

Chargé de l'accompagnement et de la réalisation des projets, sa composition est la suivante.

- la **direction de l'animation des quartiers** : chef de projet : Marie-Jo Moron (*directrice*), Anne Villier (*responsable du service de l'animation des jeunes 14/25 ans*), Laurence Baise (*responsable du service des manifestations*), Sabine Vidailiac (*chargée de mission*), Lilian Renaud (*directeur technique*),

- une **structure socio-culturelle** : accueils « jeunes », maison de quartier, MJC, centre social,

- une **structure d'accueil** de l'événement

- le **Centre Régional Information Jeunesse Bourgogne**

Les membres de ces comités procéderont - lors de commissions - à l'étude et à la sélection des projets à partir des documents remis.

Dans certains cas, un entretien pourra toutefois être demandé à une association en complément de son dossier de candidature.

Critères d'appréciation des projets

Une attention particulière sera portée sur :

- le caractère **innovant** et la **qualité** de l'action,
- la **faisabilité** technique et financière du projet,
- l'**impact local** de l'action sur le public jeune,
- l'**accessibilité** pour le plus grand nombre,
- la mobilisation de **partenaires privés et/ou publics**,
- l'inscription possible de l'action dans la **durée**.

Une première expérience d'organisation de manifestation, menée et réussie, est souhaitée (non exigée).

Ces critères d'appréciation ne portent pas sur une technicité ou une qualité professionnelles, mais davantage sur une **expérience personnelle de type « amateur » liée à une motivation déterminée**.

Engagements des candidats sélectionnés

Les membres de l'association dont le projet a été retenu s'engagent à :

- réaliser le projet **tel que validé**, dans le respect du calendrier et du budget établis,
- respecter la **législation inhérente au statut d'organisateur de manifestations** (mesures de sécurité, assurance, etc) (cf règlement Kultur'Mix),
- maintenir, tout au long de la réalisation du projet, un mode de **fonctionnement en co-pilotage** avec les structures et interlocuteurs partenaires définis au préalable (une présence à chacune des réunions de préparation est ainsi requise),
- inscrire son projet dans le **respect des principes du développement durable**,
- respecter le **cahier des charges** et le **plan de communication du festival** (respect de l'identité visuelle « Kultur'Mix », mention systématique de la Ville de Dijon et des partenaires impliqués, etc.),
- respecter le **principe de gratuité** de la manifestation (toute vente sur place -restauration, merchandising ou autres- devra être soumise à une **demande d'autorisation**),
- produire et remettre au comité de pilotage, **en temps voulu, tout document nécessaire au suivi de l'action** (dossier technique, bilan intermédiaire, bilan final dont la fiche d'évaluation ci-jointe, bilan financier),
- réaliser un **compte rendu publiquement diffusable de l'action**, par des moyens précisés par les candidats dès le dépôt du dossier (expositions, rencontres, film vidéo ou autres).

Comment s'inscrire ? Modalités

Le dossier de candidature sera téléchargeable sur le **site de la Ville de Dijon** (téléchargement en cours d'élaboration) ou pourra être retiré à la **direction de l'animation des quartiers**.

DUMENT REMPLI ET ACCOMPAGNÉ DES ANNEXES DEMANDÉES, LE DOSSIER DE CANDIDATURE DOIT ÊTRE RENVOYÉ EN 2 EXEMPLAIRES À :

**Direction de l'animation des quartiers
Pôle Vie des quartiers
A l'attention de Sabine Vidailac
5 rue du lycée - BP 1510
21033 Dijon cedex**

**Tél : 03 80 74 54 89
Fax : 03 80 74 59 11
svidailac@ville-dijon.fr**

Date limite des inscriptions : **vendredi 23 octobre 2009, minuit.**

Seuls les dossiers complets et respectant cette procédure seront acceptés.

Pièces à joindre

- Les statuts de l'association signés et estampillés par la Préfecture
- La **composition du conseil d'administration** de l'association
- Une **demande de subvention exceptionnelle** comprenant :
 - le relevé d'identité bancaire de l'association
 - les comptes financiers du dernier exercice clos
 - le budget prévisionnel de l'année en cours
 - le programme du projet ou de la manifestation
 - une fiche « **compléments d'informations sur votre association** » dûment complétée et signée
- Une copie de la **convention-type d'objectifs et de moyens Kultur'Mix** portant la mention manuscrite « Lu et approuvé », datée et signée par le(s) candidat(s).
- **Facultatif** : tout document ou support susceptible de compléter la présentation de votre projet.

ANNEXE 2

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES RELATIVES A LA SECURITE

En tant qu'organisateur de la manifestation, votre responsabilité, civile et pénale est engagée. De ce fait, en cas de défaut de précaution, de manquement aux consignes de sécurité, de défaut d'organisation ou de protection, de manque d'information entraînant un accident déclaré aux assurances, la responsabilité de l'organisateur peut être recherchée.

Le dossier de sécurité

La compagnie devra présenter un dossier de sécurité au responsable de la structure d'accueil avant toute autorisation d'implantation répertoriée dans les cas suivants :

- pour toute implantation même partielle ou occasionnelle dans la structure d'accueil ;
- pour une exploitation autre que celle autorisée ;
- pour une démonstration ou une attraction pouvant présenter des risques pour le public et non prévues par le règlement de sécurité contre l'incendie.

Ce dossier de sécurité doit toujours préciser :

- la nature de la manifestation ;
 - les risques qu'elle présente ;
 - sa durée exacte (du premier jour d'arrivée au dernier) ;
 - l'effectif total prévu (acteurs, techniciens, organisateurs, etc.) ;
 - sa localisation et son implantation exacte (présentée sous forme de plans, échelle au 1/ 100 ou 1/2000, datés, signés par le responsable de la compagnie - sur les plans devront figurer les tracés des dégagements et l'implantation des moyens de secours) ;
 - la grille d'évaluation des risques pour le Dispositif Prévisionnel de Secours.
- les matériaux utilisés pour les décorations envisagées (ils doivent être classés M1 non inflammable - la preuve du classement de réaction doit être apportée :
- soit par le procès-verbal d'essai réalisé par le laboratoire agréé,
 - soit par le marquage de conformité à la norme NF.
- Pour les tissus ignifugés, la preuve du classement de réaction au feu doit être apportée :
- soit par identification placée en lisière si le traitement d'ignifugation est effectué en usine ou en atelier,
 - soit par un tampon ou un sceau si le traitement d'ignifugation est effectué "in situ") ;
 - toutes mesures complémentaires de prévention et de protection proposées.

Les mesures complémentaires : le Dispositif Prévisionnel de Secours

Suite à l'application de la nouvelle directive relative à l'organisation des manifestations susceptibles d'attirer un public important, la mairie peut, si elle l'estime nécessaire, imposer la mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours.

Il appartiendra à l'organisateur d'effectuer une évaluation du risque en fonction des différents paramètres de la manifestation et à l'aide de la grille d'évaluation des risques.

Il devra notamment être en mesure de disposer d'une estimation relativement précise du nombre de personnes attendues et en toute état de cause, de ne pas sous-estimer, ni sur-évaluer

l'affluence prévisible lors de la manifestation.

En outre, l'organisateur devra désigner, au sein de sa compagnie, un responsable du dispositif prévisionnel de secours qui sera l'interlocuteur unique des secouristes présents ou des services de secours éventuellement en cas d'incidents.

Par ailleurs, la sollicitation de secouristes pour la mise en place d'un DPS devra impérativement faire l'objet d'une convention avec une association de sécurité civile agréée. Dans cette perspective, une demande de DPS sera renseignée par l'organisateur et transmise à l'association de sécurité civile concernée.

Emploi d'artifices ou de flammes

Tout programme comprenant l'emploi d'artifices ou de flammes doit faire l'objet d'un examen spécial de la commission de sécurité; il ne peut être autorisé que si des mesures de sécurité, **appropriées** aux risques, sont prises.

Ce dossier devra être envoyé au service de la sécurité civile et des bâtiments de la Ville **au moins deux mois** avant la date d'implantation ainsi qu'à la commission de sécurité compétente .

Montage de gradins et de chapiteaux

Chapiteaux

Ceux-ci devront répondre en tous points à l'arrêté du 23 janvier 1985 (attestation de conformité, attestation de montage, extrait du registre de sécurité, attestation du fabricant ou du propriétaire, attestation de l'exploitant ou de l'utilisateur).

Gradins et structures

Ceux-ci se réfèrent aux mêmes articles précités ci-dessus ; toutefois, lorsque la jauge dépasse 300 personnes il convient de produire l'attestation de montage ainsi que le procès-verbal de conformité délivré par un bureau de contrôle.

Météo pour les activités de plein air

Conformément aux instructions de Monsieur le Préfet de la Région de Bourgogne, Préfet de la Côte d'Or,
deux heures avant sa manifestation, l'organisateur devra consulter sur internet le site de Météo France.

Si les cartes proposées sont de couleur verte, la manifestation pourra se dérouler normalement.

Si les cartes proposées sont de couleurs orange ou rouge, il convient de s'interroger sur l'opportunité d'annuler ou non la manifestation.

Dans cette hypothèse, l'organisateur pendra contact avec un responsable de la direction de l'animation des quartiers.

Vous déciderez ensemble de la conduite à tenir. En cas de divergence de vues, il appartiendra au Maire, en vertu de ses pouvoirs de police, de prendre la décision.